

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 octobre 2016

---

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS163

présenté par  
Mme Boyer

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en œuvre d'un fonds de financement de l'innovation des établissements de santé.

Ce fonds devra permettre une aide aux financements des projets innovants et efficents des établissements de santé, visant à l'amélioration de la prise en charge des patients.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Notre pays manque d'une politique publique ambitieuse en matière d'innovation, assortie de financements dédiés. A l'image du fond de financement de l'innovation pharmaceutique, relever le défi de l'innovation suppose d'y dédier des moyens.

Un récent rapport du HCAAM a souligné l'importance d'adresser un signal clair aux acteurs du système de santé leur permettant de s'engager dans l'innovation. Les multiples dispositions expérimentales existantes, lentes à déployer, rarement capables de passer le cap de la généralisation ont fait la preuve de leur inefficacité.

L'objet de cet amendement est de dépasser cet écueil.